

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-065

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2022-005 - PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE VILLERS-BOCAGE**
  - **Attribution des lots n°1 et 2 du marché à GROUPAMA.**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de prestations de services référencé PBI-2022-005, passé selon la procédure adaptée, dont le but est de choisir le prestataire d'assurance des travaux de l'opération de réhabilitation de la maison des services au public de Villers-Bocage, dont le montant provisoire est de 1 467 523.09€ TTC,

Considérant que seul GROUPAMA CENTRE MANCHE a répondu à la consultation, et que son offre est acceptable,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider et retenir l'offre de GROUPAMA CENTRE MANCHE, pour un montant total prévisionnel de :

- Pour le lot n°1- Tous Risques Chantier : 3 214.70 € TTC, soit 0,17% du coût total des travaux ;
- Pour le lot n°2- Dommages Ouvrages et Constructeur Non Réalisateur : 9 444.44€ TTC, dont :
  - 8 324.70€ TTC au titre de la DO ; soit 0.520%% du coût total des travaux ;
  - 1 119.74 € TTC au titre de la CNR ; soit 0.070%% du coût total des travaux ;

**ARTICLE 2** : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 01/08/2022  
Qualité : Président

